

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2024

Haute-Marne – Natura 2000

Code territoire : GE_052N

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation foy étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire recouvre l'ensemble des sites Natura 2000 du département de la Haute-Marne, à l'exception des sites suivants :

- « Barrois et forêt de Clairvaux » et « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » (animation Chambre d'agriculture de l'Aube) ;
- sites localisés dans le Parc national de forêts.

Les sites Natura 2000 du territoire sont les suivants :

- Vallée du Rognon de Doulaincourt à la confluence avec la Marne (zone spéciale de conservation, ZSC) ;
- Vallées du Rognon et de la Sueurre, forêts de la Crête et d'Ecot-la-Combe (ZSC) ;
- Forêt d'Harréville-les-Chanteurs (ZSC) ;
- Val de Joux et de la Vouette à Roche-sur-Rognon (ZSC) ;
- Bois de Serqueux (ZSC) ;
- Bassigny (zone de protection spéciale, ZPS) ;
- Tuflière de Rolampont (ZSC) ;
- Gorges de la Vingeanne (ZSC) ;
- Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux (ZSC) ;
- Grotte de Coublanc (ZSC) ;
- Ouvrages militaires de la région de Langres (ZSC) ;
- Site à chiroptères de la vallée de l'Aujon (ZSC) ;
- Carrières souterraines de Chaumont-Choignes (ZSC) ;
- Ruisseaux de Vaux la Douce et des Bruyères (ZSC) ;
- Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux (ZSC) ;
- L'Apance (ZSC) ;
- Pelouses et milieux calcicoles de la région de Chaumont (ZSC) ;
- Pelouses et fruticées de la Côte Oxfordienne de Bologne à Latrecey » (ZSC) ;
- Pelouses de la Côte de Chaumont à Brottets (ZSC) ;
- Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay » (ZSC) ;
- Buxaie de Condes-Brethenay (ZSC) ;
- Pelouses et fruticées de la région de Joinville (ZSC) ;
- Pelouses et milieux calcicoles de la région de Joinville Pelouses submontagnardes du plateau de Langres (ZSC).

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Représentant 68 % des surfaces agricoles du territoire, les prairies sont présentes dans différents contextes : zones inondables, milieux humides, coteaux, parcelles séchantes ou de petite taille...). Bien que très présente, la polyculture-élevage est néanmoins en recul du fait de l'arrêt de l'élevage dans certaines exploitations (moindre rémunération par rapport aux cultures, contraintes plus importantes liées à la gestion des animaux, attractivité du métier, concurrence sur le foncier...).

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

La Haute Marne se distingue par un réseau Natura 2000 particulièrement étendu (maille supérieure à 30 km² sur 60% du territoire), ce qui renforce l'intérêt de ce territoire pour la biodiversité. Le maintien de l'élevage d'herbivores et des pratiques de gestion extensive des prairies permanentes représentent un enjeu important pour la préservation d'un milieu favorable à la biodiversité tant ordinaire que remarquable (Pies-grièches, Milan royal, Cuivré des marais...) et pour la qualité de l'eau, d'autant que le territoire est en situation de tête de bassins.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financeurs² : FEADER et MASA

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment : - des chauves-souris - des oiseaux : Pies-grièches, Milans noir et royal, Alouette lulu, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigogne blanche - des insectes, notamment du Cuivré des marais	GE_052N_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Préservation de la qualité de l'eau, du paysage, de la biodiversité	GE_052N_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des : - des oiseaux : Milans noir et royal, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris	GE_052N_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	82 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des : - des oiseaux : Milans noir et royal, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris	GE_052N_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des : - des oiseaux : Milans noir et royal, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris	GE_052N_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection : - des oiseaux : Milans noir et royal, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris	GE_052N_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection : - des oiseaux : Milans noir et royal, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris	GE_052N_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection : - des oiseaux : Milans noir et royal, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris	GE_052N_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha
Prairies et pâturages permanents : - prairies hygrophiles continentales de fauche - prairies mésophiles de fauche - pelouses mésophiles, méso-xérophiles et xérophiles calcicoles - prairies humides oligotrophes - tourbières basses alcalines	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_052N_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de la Haute-Marne

26 avenue du 109° RI – BP 82138 – 52011 CHAUMONT Cedex 09

06.09.75.20.82 – 06.03.91.73.85

cdoubre@haute-marne.chambagri.fr ; jherel@haute-marne.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : Haute-Marne – Natura 2000

Code territoire : GE_052N

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 48	Nombre de communes : 91	
	AGEVILLE	52001
AIGREMONTE		52002
AIZANVILLE		52005
	ANDELLOT-BLANCHEVILLE	52008
	ANNÉVILLE-LA-PRAIRIE	52011
AUDELONCOURT		52025
	AUTIGNY-LE-GRAND	52029
BASSONCOURT		52038
	BAY-SUR-AUBE	52040
	ROCHES-BETTAINCOURT	52044
	BOLOGNE	52058
	BOURBONNE-LES-BAINS	52060
	BOURDONS-SUR-ROGNON	52061
	BOURG	52062
BOURG-SAINTE-MARIE		52063
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON		52064
BRAINVILLE-SUR-MEUSE		52067
	BRAUX-LE-CHÂTEL	52069
	BRETHENAY	52072
	BREUVANNES-EN-BASSIGNY	52074
	BRICON	52076
BUXIÈRES-LÈS-CLEFMONT		52085
	CHALINDREY	52093
CHALVRAINES		52095
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY		52101
	CHASSIGNY	52113
	CHÂTEAUVILLAIN	52114
	CHAUFFOURT	52120
	CHAUMONT	52121
CHAUMONT-LA-VILLE		52122
	CHEVILLON	52123
	CHAMARANDES-CHOIGNES	52125
	CHOILLEY-DARDENAY	52126
CHOISEUL		52127
	CIREY-LÈS-MAREILLES	52128
	CIRFONTAINES-EN-AZOIS	52130
CLEFMONT		52132
CLINCHAMP		52133
	COHONS	52134
	CONDES	52141
CONSIGNY		52142
	COUBLANC	52145
	CUSEY	52158

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
CUVES		52159
DAILLECOURT		52161
	DAMMARTIN-SUR-MEUSE	52162
	DAMPIERRE	52163
	DOMMARIEN	52170
DONCOURT-SUR-MEUSE		52174
	DONJEUX	52175
	DOULAINCOURT-SAUCOURT	52177
	ÉCLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIÈRE	52182
	ECOT-LA-COMBE	52183
	ESNOUVEAUX	52190
	FONTAINES-SUR-MARNE	52203
	FORCEY	52204
	FOULAIN	52205
	FRONCLES	52211
	FRONVILLE	52212
	GENEVRIÈRES	52213
	GERMAINES	52216
GERMAINVILLIERS		52217
GRAFFIGNY-CHEMIN		52227
	GRENANT	52229
	GUDMONT-VILLIERS	52230
HÂCOURT		52234
HARRÉVILLE-LES-CHANTEURS		52237
HUILLIÉCOURT		52243
	HUMES-JORQUENAY	52246
ILLOUD		52247
	IS-EN-BASSIGNY	52248
	JONCHERY	52251
	LANGRES	52269
	LANQUES-SUR-ROGNON	52271
LARIVIÈRE-ARNONCOURT		52273
LAVILLENEUVE		52277
LEVÉCOURT		52287
	LIFFOL-LE-PETIT	52289
LONGCHAMP		52291
	MAÂTZ	52298
MAISONCELLES		52301
MALAINCOURT-SUR-MEUSE		52304
	MANDRES-LA-CÔTE	52305
	MANOIS	52306
	MARANVILLE	52308
	MARNAY-SUR-MARNE	52315
MENNOUVEAUX		52319
MERREY		52320
	MEURES	52322
MILLIÈRES		52325
	VAL-DE-MEUSE	52332

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	MONTOT-SUR-ROGNON	52335
	MUSSEY-SUR-MARNE	52346
NINVILLE		52352
	NOGENT	52353
	NOIDANT-CHATENOY	52354
	NOIDANT-LE-ROCHEUX	52355
NOYERS		52358
	ORGES	52365
	ORQUEVAUX	52369
OUTREMÉCOURT		52372
OZIÈRES		52373
	LE PAILLY	52374
PARNOY-EN-BASSIGNY		52377
	PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	52383
PERRUSSE		52385
	PLANRUPT	52391
	POISSONS	52398
	PONT-LA-VILLE	52399
	LE CHÂTELET-SUR-MEUSE	52400
	POULANGY	52401
	PRESSIGNY	52406
	PREZ-SOUS-LAFAUCHE	52407
RANGECOURT		52416
	RIMAUCOURT	52423
ROMAIN-SUR-MEUSE		52433
	ROUVROY-SUR-MARNE	52440
	RUPT	52442
	SAINT-BLIN	52444
	SAINT-BROINGT-LE-BOIS	52445
	SAINT-CIERGUES	52447
	SAINTS-GEOSMES	52449
SAINT-THIÉBAULT		52455
	SAINT-URBAIN-MACONCOURT	52456
	SAVIGNY	52467
	SEMILLY	52468
SERQUEUX		52470
	SIGNÉVILLE	52473
SOMMERÉCOURT		52476
SOULAUCOURT-SUR-MOUZON		52482
THOL-LÈS-MILLIÈRES		52489
	THONNANCE-LÈS-JOINVILLE	52490
VAUDRECORD		52505
	VAUDRÉMONT	52506
	VESAIGNES-SUR-MARNE	52518
	VILLARS-SANTENOGE	52526
	VONCOURT	52546
	VOUÉCOURT	52547
VRONCOURT-LA-CÔTE		52549

PAEC Haute-Marne Natura
2000
GE_052N

GE_052N
Communes Haute-Marne



0 15 30 km